

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

Réservé
au
Moniteur
belge

***14001645*****19 DEC. 2013**

Le Greffier

Greffier

N° d'entreprise : 414441903

Dénomination

(en entier) : **ENTREPRISES GENERALES COUMONT**Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Siège : 4650 HERVE(Chainoux) rue Houlteau 20

Objet de l'acte : modification statutaire (augmentation de capital article 537 CIR 92)

D'un acte reçu le dix-huit décembre deux mille treize Maître Anne-Catherine GOBLET, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "RAXHON & GOBLET - notaires associés", de résidence à Verviers, il résulte que la société anonyme ENTREPRISES GENERALES COUMONT a pris les résolutions suivantes:

Première résolution. Augmentation de capital par apport en espèces.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR), en application de l'article 537 du CIR 92 et suite à l'assemblée générale du dix décembre deux mille treize ayant décidé de procéder à la distribution de dividendes conformément à l'article précité du CIR 92, pour le porter de cent vingt mille euros (120.000,00 EUR) à six cent vingt mille euros (620.000,00 EUR), par la création de cinq cents (500) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces au prix de mille euros (1.000,00 EUR) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. Souscription et libération.

A l'instant, interviennent tous les actionnaires de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, savoir:

- Monsieur Guillaume COUMONT;
- Monsieur Michel COUMONT.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite, conformément à l'engagement qu'ils ont pris au pied du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du dix décembre deux mille treize ayant décidé l'attribution d'un dividende, souscrire à cette augmentation de capital comme suit:

- Monsieur Guillaume COUMONT: cent vingt-cinq (125) actions nouvelles pour un montant total de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 EUR);
- Monsieur Michel COUMONT: trois cent septante-cinq (375) actions nouvelles pour un montant total de trois cent septante-cinq mille euros (375.000,00 EUR).

Ensemble: cinq cents (500) actions nouvelles pour un montant total de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR).

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que cette augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE33 0688 9874 5746 ouvert au nom de la société auprès de la banque BELFIUS de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du treize décembre reste ci-annexée.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Les administrateurs de la société constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent vingt

mille euros (620.000,00 EUR) et est représenté par six cent vingt (620) actions, sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution. Modification des statuts.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- article cinq: cet article est remplacé par le texte suivant:

"ARTICLE CINQ: CAPITAL

Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,00 EUR).

Il est représenté par six cent vingt (620) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou la forme dématérialisée, au choix de l'actionnaire.

Les propriétaires d'actions peuvent, à tout moment et à leurs frais, demander la conversion de leurs actions dans l'une de ces formes.

Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription dans ce registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrées aux actionnaires.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts."

- article cinq bis: ajout d'un article cinq bis:

"ARTICLE CINQ BIS: HISTORIQUE

- Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Anne-Catherine GOBLET, notaire associé à Verviers, le dix-huit décembre deux mille treize, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR), en application de l'article 537 du CIR 92, pour le porter de cent vingt mille euros (120.000,00 EUR) à six cent vingt mille euros (620.000,00 EUR), par la création de cinq cents (500) actions

nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes."

Vote: cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution. Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré sur papier libre aux fins de publication aux annexes du Moniteur Belge...

A-C GOBLET

Notaire Associé

Déposé avec le présent extrait: une expédition de l'acte comprenant l'attestation bancaire et les statuts coordonnés.